



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/689
20 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Points 38 et 81 de l'ordre du jour

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LES
GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES DÉMOCRATIES
NOUVELLES OU RÉTABLIES

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 14 novembre 1997, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Géorgie et de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration signée le 29 octobre 1997 à Tbilissi par le Président de l'Ukraine, M. Léonide Koutchma, et le Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, pendant la visite officielle du Président Koutchma en Géorgie.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 38 et 81. de l'ordre du jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre plus haute considération.

Le Représentant permanent de
la Géorgie,

Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

(Signé) Peter CHKHEIDZE

Le Représentant permanent
de l'Ukraine,

Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

(Signé) Volodymyr YEL'CHENKO

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration du Président de l'Ukraine et du Président de la Géorgie,
signée à Tbilissi le 29 octobre 1997

L'Ukraine et la Géorgie, ci-après dénommées les Parties,

Soulignant l'importance de la coopération bilatérale et de l'entraide pour le renforcement de l'indépendance nationale de l'Ukraine et de la Géorgie,

S'efforçant d'approfondir leur partenariat dans tous les domaines de leurs relations,

S'appuyant sur les principes fondamentaux du Traité sur l'amitié, la coopération et l'entraide entre l'Ukraine et la Géorgie, en date du 13 avril 1993, de la Déclaration sur les perspectives de développement de la coopération et sur les conceptions communes des questions ayant trait aux relations internationales, signée le 10 janvier 1995, et de la Déclaration sur le renforcement des relations de partenariat entre l'Ukraine et la Géorgie, signée à Kiev le 14 février 1997, instruments dont la vitalité est établie et qui sont les conditions préalables au renforcement et à l'extension de la coopération entre les deux pays,

Se déclarant résolues à continuer d'oeuvrer pour resserrer les liens étroits qui ont toujours uni les deux peuples et leurs relations d'amitié traditionnelles,

Considérant qu'il est important de renforcer la coopération entre l'Ukraine et la Géorgie dans le domaine de la stabilité et de créer dans la région un nouveau système de sécurité,

Consciente de la nécessité de davantage tirer parti de toutes les ressources matérielles et intellectuelles des deux pays, de définir des démarches concrètes et de mettre en place des mécanismes qui facilitent la réalisation des objectifs pratiques correspondant aux nouvelles réalités politiques, économiques et sociales,

Déclarent ce qui suit :

1. Les Parties sont convaincues que la coopération fondée sur les principes de l'égalité, de l'indépendance, du bon voisinage, de l'entraide, de l'avantage mutuel et du respect de la souveraineté de l'autre, offre des possibilités illimitées face aux problèmes qu'elles doivent résoudre en instituant un partenariat fondamentalement nouveau;

2. Les Parties considèrent qu'elles devront poursuivre conjointement leurs efforts en vue d'instituer entre les États, dans la zone d'activité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), des relations bilatérales et multilatérales qui soient fondées sur les principes généralement admis du droit international;

/...

3. Les Parties continueront à se soutenir mutuellement dans la réalisation de leurs objectifs prioritaires de politique extérieure, y compris l'intégration aux structures économiques et politiques européennes;

4. Les Parties jugent très important de renforcer le climat de confiance et de sécurité en Europe et d'empêcher l'apparition de nouvelles fractures sur le continent. Elles jugent extrêmement positive la coopération dans le cadre de l'évolution future du programme de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), "Partenariat pour la paix", qui a déjà contribué substantiellement au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région;

5. La Géorgie salue la signature de la Charte de partenariat spécifique entre l'Ukraine et l'OTAN, qu'elle considère comme un élément important dans l'édification du nouveau système de stabilité et de sécurité dans la région;

6. La Géorgie se félicite de l'intention de l'Ukraine de se joindre au groupe d'"Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les questions de Géorgie";

7. L'Ukraine considère le rétablissement de l'intégrité territoriale de la Géorgie comme une condition indispensable du renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le Caucase et soutient sans réserve la Géorgie dans la solution de cette question nationale d'importance vitale. L'Ukraine est disposée à prendre part directement au processus de règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie) en envoyant, sous l'égide de l'ONU, un contingent qui participerait aux opérations de maintien de la paix dans la zone du conflit et à étendre sa participation aux activités de maintien de la paix et mission de l'ONU et de l'OSCE en y faisant participer ses représentants;

8. Notant avec satisfaction les résultats positifs de la coopération bilatérale dans le domaine des armements, qu'elles considèrent comme un aspect essentiel de la mise en place des structures de l'État et du renforcement de l'indépendance, les Parties soulignent qu'il faut continuer à intensifier les efforts visant à mettre en oeuvre les arrangements convenus;

9. Les Parties réaffirment leur attachement au processus d'élaboration de mesures propres à faire renforcer la confiance et la sécurité dans le domaine naval en mer Noire. Appuyant sans réserve la volonté de la Géorgie, en tant qu'État riverain de la mer Noire, de se constituer sa propre marine, l'Ukraine est résolue à continuer à favoriser par tous les moyens la création d'une marine géorgienne qui serait l'infrastructure de la sécurité de ses frontières en mer;

10. Appuyant la transformation du mécanisme de coopération économique de la mer Noire en organisation économique régionale, les Parties sont résolues à intensifier leurs efforts de développement et de renforcement de la coopération dans tous les domaines au sein de cette institution, à la fois bilatéralement et multilatéralement;

11. Les Parties continueront à favoriser le développement de la coopération entre les États membres de la Communauté d'États indépendants dans le respect des normes et des principes du droit international et compte tenu de leurs lois nationales et de leurs intérêts nationaux;

12. Les Parties appuient pleinement l'idée d'une coopération entre les pays de la Baltique et de la mer Noire et se déclarent disposées à contribuer par tous les moyens à donner corps à cette idée en vue de continuer à développer et resserrer les relations politiques et économiques;

13. Se félicitant de l'accroissement de la coopération économique et commerciale bilatérale, les Parties jugent nécessaire de renforcer les efforts visant à intensifier ces processus, à assurer le développement continu du volume des échanges commerciaux bilatéraux et des investissements, à favoriser la création d'entreprises et de sociétés de holding communes, l'utilisation des infrastructures d'entreposage et de transport de l'autre partie et la diversification des formes d'échange, notamment en consignation, et l'assistance dans l'acheminement des produits nationaux sur leurs propres marchés et sur les marchés de pays tiers;

14. Les Parties considèrent indispensable d'accroître leur coopération, notamment dans les domaines tels que les transports, les communications, l'énergie, les constructions mécaniques, l'agriculture, la science et la technique, la culture et l'éducation, conformément aux accords bilatéraux et multilatéraux;

15. Les Parties attachent une importance particulière à l'intensification des efforts visant à stimuler l'adoption de mesures concrètes propres à accélérer la mise en service intégrale d'un corridor pour les transports entre l'Europe et l'Asie, considérant que ce projet d'importance mondiale est un facteur déterminant du développement des deux pays sur tous les plans. La mise en oeuvre du projet TRASEKA, grâce à ce corridor entre l'Europe et l'Asie, contribuera à réduire substantiellement les distances et les délais de transport entre l'Europe et l'Asie centrale par le Caucase. Ce projet favorisera les processus d'intégration entre les deux plus fortes communautés du monde contemporain - l'Union européenne et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. Les Parties tiendront régulièrement des consultations bilatérales et multilatérales sur les problèmes complexes d'une mise en oeuvre accélérée de ces projets;

16. Les Parties sont résolues à accorder une attention particulière à la réalisation du projet de liaison entre Ilitchevska et Poti par transbordeur ferroviaire qu'elles considèrent comme un élément essentiel du programme à long terme de création du corridor entre l'Europe et l'Asie. Dans ce contexte, les Parties notent avec satisfaction que la Commission européenne a alloué 15 millions d'écus à l'ouverture de cette liaison et que les documents correspondants ont été signés à Bruxelles et elles invitent toutes les parties intéressées à participer activement à la réalisation de ce projet;

17. Notant l'extrême utilité des consultations bilatérales intergouvernementales et interdépartementales, les Parties jugent nécessaire de maintenir la pratique qui s'est établie et de continuer à perfectionner le mécanisme de consultations;

18. Se félicitant du travail accompli par la Commission mixte intergouvernementale ukraino-géorgienne de la coopération économique et commerciale et scientifique et technique, les Parties prendront des mesures pour

renforcer son rôle, s'agissant aussi bien de coordonner les actions des deux gouvernements visant à élargir et affiner tous les systèmes de coopération, d'échanges et d'investissements que de contribuer à la réalisation de divers projets économiques. Les Parties notent que le moment est opportun pour tirer parti des démarches et formes du travail fondamentalement nouvelles de la Commission et en particulier de créer, au niveau des chefs de département adjoints des sous-commissions spéciales pour la coopération dans le domaine des transports, des douanes et des questions de frontière;

19. Les Parties attachent une grande importance à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, qui menacent les intérêts nationaux;

20. Se déclarant satisfaite de la base existante en droit des traités, les Parties considèrent qu'il convient de continuer à développer et d'étudier les causes du manque d'efficacité des dispositions des différents traités. Il a été convenu de prendre des mesures visant à accélérer les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur des accords internationaux signés;

21. Les Parties contribueront au développement des liaisons interparlementaires et à l'échange de données d'expérience dans le domaine du travail législatif et de la mise en place et du fonctionnement des institutions démocratiques;

22. Les Parties échangeront régulièrement des données d'expérience et informations concernant le déroulement des réformes mises en oeuvre dans divers domaines de la vie gouvernementale.

Le Président de l'Ukraine

L. KOUTCHMA

Le Président de la Géorgie

E. CHEVARDNADZE
